



# AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 6 juin 2016, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2016-04 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Josée Cléroux pour le lot 4 415 726, 1645 Petit rang.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la démolition et la reconstruction d'un bâtiment accessoire résidentiel au-delà de la superficie autorisée.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, article 7.2.2 quant à l'aspect suivant :

- La superficie au sol pour le bâtiment accessoire sera de 151,02m<sup>2</sup> au lieu du 120m<sup>2</sup> prescrit. La dérogation sera de 31.02m<sup>2</sup>.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 290, rue St-Jean-Baptiste, à Sainte-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 20 h.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 9 mai 2016.

Ginette Daigle  
Secrétaire-trésorière